

**CONTRAT D'AUTORISATION POUR UNE DIFFUSION D'ŒUVRES MUSICALES EN FLUX CONTINU EN
LIGNE PAR UNE ASSOCIATION**

<p>Les Sociétés d'Auteurs</p>	<p>La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), société civile dont le siège social est sis 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine</p> <p>La Société pour l'Administration du Droit de Reproduction Mécanique (SDRM), société civile dont le siège social est sis 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine</p>
<p>Le Contractant</p>	<p>L'association</p>
<p>Service Autorisé</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les Sociétés d'Auteurs délivrent au Contractant l'autorisation non-exclusive d'exploiter des œuvres musicales du répertoire de la SACEM à des fins d'écoute en flux continu gratuit sur le site Internet accessible depuis l'adresse https://radiodeclic.fr, dans le cadre d'un programme de type « webradio », sans possibilité pour l'utilisateur (i) de télécharger les œuvres musicales, (ii) d'agir sur la composition du programme en vue de sa modification ou de sa personnalisation, (iii) de sélectionner des parties du programme afin d'avoir accès aux œuvres musicales le composant de manière individualisée à un moment choisi par lui (le « Service »). Cette autorisation est strictement réservée à l'usage privé et dans le cadre du cercle de famille de l'utilisateur. Elle est délivrée au titre du droit de représentation et du droit de reproduction et couvre (i) le droit de représentation pour les œuvres musicales exploitées dans le cadre du Service, notamment dans les programmes et au sein des publicités, le cas échéant, et (ii) le droit de reproduction pour les œuvres musicales exploitées dans le cadre du Service, à l'exclusion des œuvres musicales au sein des publicités, le cas échéant. 2. Cette autorisation est délivrée sous réserve que le budget annuel de fonctionnement du Service du Contractant pendant la durée de la présente autorisation soit inférieur ou égal à 20 000€. Les parties conviennent de se rencontrer afin de régulariser les exploitations intervenues en cas de dépassement du budget annuel de fonctionnement précité. 3. Cette autorisation est strictement limitée à l'exploitation du Service directement opéré et offert à l'utilisateur par le Contractant. Toute forme de commercialisation commune dite « bundle » du Service avec tout produit et/ou service ainsi que toute exploitation du Service en partenariat avec une marque et/ou un tiers à des fins publicitaires sous quelque forme que ce soit (sponsoring, affiliation, etc.) est exclue du domaine de la présente autorisation. 4. Cette autorisation ne saurait porter en aucune façon préjudice à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la rémunération pour copie privée au titre des copies réalisées par l'utilisateur, pour les besoins d'un usage strictement et exclusivement privé des œuvres musicales auxquelles il a licitement accès en vertu et dans les limites prévues aux présentes.
<p>Durée & Territoire</p>	<p>Cette autorisation vaut pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour les territoires de la France, du Luxembourg et de la Principauté de Monaco. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période de 12 mois, si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant l'expiration de chaque période de validité.</p>
<p>Régularisation</p>	<p>Au vu des déclarations d'exploitation transmises par le Contractant pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, et en application des conditions tarifaires applicables au cours de cette période, le montant total de la redevance due par le Contractant pour l'exploitation de son Service est de 80 € H.T. (quatre-vingts euros hors taxes).</p>

**CONTRAT D'AUTORISATION POUR UNE DIFFUSION D'ŒUVRES MUSICALES EN FLUX CONTINU EN
LIGNE PAR UNE ASSOCIATION**

	<p>Le Contractant s'engage à payer aux Sociétés d'Auteurs la somme visée ci-dessus à la signature du présent contrat.</p> <p>Sous réserve du respect par le Contractant du paiement de la somme précitée, les Sociétés d'Auteurs se déclarent remplies de tous droits, s'agissant de l'exploitation des Œuvres du Répertoire à des fins d'écoute en flux continu en ligne d'œuvres musicales sur le Service entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 pour les territoires de la France, du Luxembourg et de la Principauté de Monaco.</p>
<p>Conditions Tarifaires</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le forfait annuel applicable à l'exploitation objet des présentes est de 80 € H.T. (quatre-vingts euros hors taxes) par canal de diffusion composant le Service. A la date de signature du présent contrat, le Contractant propose un canal de diffusion sur son service. 2. La SACEM adressera au Contractant, au début de chaque période annuelle, une facture établie sur la base du tarif précité et du nombre de canaux de diffusion communiqué par le Contractant, et sera payable à réception par le Contractant. 3. En cas de dépassement du nombre de canaux de diffusion autorisé, tel que mentionné au point 1 ci-avant, le Contractant devra s'acquitter d'une rémunération complémentaire, établie sur la base des conditions tarifaires précitées. Une facture sera adressée au Contractant par les Sociétés d'Auteurs dès la fin de la période d'autorisation et sera payable à réception par le Contractant. 4. Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où le Contractant exploiterait son Service sur un nombre de canaux de diffusion inférieur au nombre de canaux autorisés aux présentes. 5. Le montant des rémunérations susvisées est majoré des taxes et cotisations en vigueur, telles que notamment la TVA ainsi que les contributions diffuseur aux taux en vigueur.
<p>Déclaration & Contrôle</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Contractant adressera à la SACEM au plus tard 30 jours après le terme du présent contrat : le nombre de canaux exploités au cours de la période d'autorisation ; et le montant du budget annuel de fonctionnement du Service au cours de ladite période. 2. Le Contractant reconnaît aux Sociétés d'Auteurs, ou aux personnes mandatées par ces dernières, la faculté de contrôler le respect de toutes les obligations entrant dans l'objet du présent contrat et s'engage à conserver, au cours de l'exécution du présent contrat et pendant une période de 5 ans ci-après, l'ensemble des éléments visés au paragraphe précédent.
<p>Retard(s) de Paiement</p>	<p>En cas de retard dans le paiement des rémunérations exigibles en vertu des présentes, le Contractant s'engage à payer aux Sociétés d'Auteurs de plein droit : (i) une indemnité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la (des) facture(s) correspondante(s) multiplié par le montant des sommes exigibles, toutes taxes comprises ; (ii) les frais et débours consécutifs au(x) procédure(s) de recouvrement mise(s) en œuvre par les Sociétés d'Auteurs, avec un montant minimum de 40€ H.T.</p>
<p>Droits Réservés</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Contractant est responsable des aménagements apportés par lui aux œuvres musicales exploitées dans le cadre de son Service. D'une façon absolue, ces aménagements ne doivent pas altérer le caractère de l'œuvre, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé.

**CONTRAT D'AUTORISATION POUR UNE DIFFUSION D'ŒUVRES MUSICALES EN FLUX CONTINU EN
LIGNE PAR UNE ASSOCIATION**

	<p>2. L'autorisation donnée en vertu du présent contrat ne concerne pas les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, le droit de traduction et les droits graphiques (c'est-à-dire les droits attachés notamment à l'utilisation du texte des paroles et des partitions).</p> <p>3. Il est expressément rappelé que sont exclus des présentes les droits voisins du droit d'auteur ainsi que tous les autres droits non administrés par les Sociétés d'Auteurs, qui pourraient être concernés par la présente autorisation.</p>
Clauses Finales	<p>1. Le Contractant s'engage à prendre les mesures techniques nécessaires pour empêcher toute utilisation non autorisée par les Sociétés d'Auteurs des œuvres musicales exploitées dans le cadre de son Service.</p> <p>2. La SACEM est en charge de l'administration et la mise en œuvre des stipulations du présent contrat pour le compte des Sociétés d'Auteurs.</p> <p>3. Le présent contrat est régi par la loi française et notamment le Code de la propriété intellectuelle français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux français compétents.</p> <p>4. Le Contractant ne peut transférer, à titre quelconque, le bénéfice du présent contrat à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable des Sociétés d'Auteurs. La SACEM et la SDRM peuvent chacune transférer le bénéfice du présent contrat à l'une d'entre elles.</p> <p>5. Par « Données Personnelles », il convient d'entendre, au sens du présent contrat, toute information relevant du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement »), qui permet d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique individu (notamment, sans que cette liste soit limitative, toute référence à un numéro d'identification, tels que les codes ISWC).</p> <p>S'agissant des Données Personnelles reçues de l'autre Partie, chaque Partie s'engage à respecter ledit Règlement (et s'assurer que ses administrateurs, directeurs, employés, agents et opérateurs ainsi que les employés desdits opérateurs le respectent également) et notamment les obligations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- ne pas utiliser ou divulguer les données ou informations traitées à des fins autre que celles spécifiées au présent contrat, à moins que la loi ne l'exige ;- prendre toutes les mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée ou frauduleuse des données et fichiers informatiques traités. <p>Les informations recueillies par la SACEM dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement afin de percevoir des redevances de droit d'auteur, notamment la facturation, la comptabilisation ainsi que le recouvrement, et seront stockées jusqu'au terme du présent contrat ainsi que jusqu'à l'expiration de la durée légale de stockage. Les destinataires de ces informations sont la SACEM, ses partenaires et/ou organismes sociaux, financiers et fiscaux.</p>

Fait à Neuilly-sur-Seine en deux exemplaires originaux. En cas de différence entre les dates de signatures ci-dessous, la plus récente sera considérée comme la date de signature du présent contrat.

Pour le **Contractant**

Pour les **Sociétés d'Auteurs**

Nom:

Nom:

Date:

Date: